

**Avis de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise
du mercredi 13 décembre 2023
Commune de Saint-Just-en-Chaussée**

Démolition de bâtiments d'entrepôt d'engins agricoles et d'une habitation par l'extension d'un ensemble commercial par la création de 6 cellules commerciales non alimentaires d'une surface de vente de 6 548 m² pour atteindre une surface vente totale de 14 509 m² sur la commune de Saint-Just-en-Chaussée,

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise,

VU le Code de commerce ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2021 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise, publié au recueil des actes administratifs du 7 décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2023 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise pour l'examen de la demande susvisée ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée le 19 octobre 2023 et complétée le 8 novembre 2023 par la « SCI KLOMAT » relative à un projet de démolition de bâtiments d'entrepôt d'engins agricoles et d'une habitation par l'extension d'un ensemble commercial par la création de 6 cellules commerciales non alimentaires d'une surface de vente de 6548 m² pour atteindre une surface vente totale de 14 509 m² sur la commune de Saint-Just-en-Chaussée, demande enregistrée le 9 novembre 2023, sous le n°164 ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des Territoires de l'Oise du 5 décembre 2023 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de M. DUFRESNOY, représentant le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le 13 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet s'insère dans un ensemble commercial existant et qu'il n'aura pas d'incidence sur les commerces du centre-bourg ;

CONSIDÉRANT que le projet propose de mutualiser les places de stationnement avec celles du supermarché à proximité ;

CONSIDÉRANT que le projet génère 42 emplois au sein des nouvelles cellules ;

CONSIDÉRANT que le projet est réalisé en concertation avec les élus communaux et intercommunaux ;

EN CONSÉQUENCE émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à un projet de démolition de bâtiments d'entreposage d'engins agricoles et d'une habitation par l'extension d'un ensemble commercial par la création de 6 cellules commerciales non alimentaires d'une surface de vente de 6548 m² pour atteindre une surface vente totale de 14 509 m² sur la commune de Saint-Just-en-Chaussée.

Ont voté favorablement :

- M. Bernard DUBOUIL, Maire de la commune de Saint-Just-en-Chaussée ;
- M. Olivier DE BEULE, Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard ;
- M. Jean-Louis HENNON, Vice-président du Syndicat Mixte Oise Plateau Picard ;
- M. Denis PYPE, représentant Mme la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise ;
- M. Bertrand GERNEZ, représentant des Intercommunalités au niveau départemental, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;
- M. Jean-François DUFOUR, représentant des maires au niveau départemental, Maire de La Neuville en Hez ;
- M. Emmanuel VAN ROEKEGUEM, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs (Oise).

Se sont abstenus :

- M. Gérard SÉBASTIEN, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs (Oise) ;
- M. Claude BLONDEL, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (Oise) ;
- M. Richard KASZYNSKI, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (Oise).

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

à Beauvais, le **18 DEC. 2023**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,
président de la commission départementale d'aménagement
commercial


Frédéric BOVET